

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 mars 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme ERSCHENS (pouvoir M. CHEVALIER) - M. CAVIN (pouvoir MME DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET

DE LA DELIBERATION

Carte scolaire - Mesures d'adaptation du service scolaire applicables à la rentrée 2017 - Avis du Conseil Municipal

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Éducation Nationale a fait connaître les modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2017, par voie d'arrêté, à l'issue du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 7 février dernier.

A noter que compte-tenu de sa démographie et de sa situation territoriale et sociale, l'académie de Dijon se voit attribuer quatre postes supplémentaires pour l'enseignement du 1er degré malgré une prévision d'effectifs en baisse.

Comme les années passées, au-delà des taux d'encadrement, Madame la Directrice académique privilégie des études qualitatives, selon le contexte de chacune des écoles, pour décider des ouvertures/fermetures de classe.

1. Les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée de septembre 2017

1.1 - Attributions d'emploi (au nombre de 8)

		Moyenne par classe après mesure
-Maladière élémentaire	12ème classe	24,58
-Drapeau élémentaire	7ème classe	22,43
-Champs Perdrix élémentaire (REP)	7ème classe	20,71
-Maladière maternelle	7ème classe	26,00
-Château de Pouilly maternelle	6ème classe	25,50
-Montchapet élémentaire	11ème classe (confirmation du moyen provisoire)	25,45
-Champollion élémentaire (REP)	10ème classe (confirmation du moyen provisoire)	21,40
-Valendons maternelle	4ème classe (confirmation du moyen provisoire)	22,50

1.2 - Attributions d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 2)

		Moyenne par classe après mesure
-Voltaire élémentaire	11ème classe	23,55
-Montmuzard maternelle	7ème classe	25,57

1.3 - Retraits d'emploi (au nombre de 5)

		Moyenne par classe après mesure
-Château de Pouilly élémentaire	11ème classe	25,00
-Darcy élémentaire	9ème classe	23,88
-Trémouille élémentaire	8ème classe	25,86
-Chevreul élémentaire	6ème classe	23,60
-Mansart maternelle	5ème classe	26,50

1.4 - Retraits d'emploi sous réserve de vérification des effectifs (au nombre de 4)

		Moyenne par classe après mesure
-Larrey maternelle	6ème classe	29,00
-Devosge maternelle	5ème classe	29,50
-Victor Hugo maternelle	4ème classe	30,33
-Champollion maternelle	7ème classe	26,50

1.5 - Non pérennisation de moyens provisoires (au nombre de 3)

		Moyenne par classe après mesure
-Côteaux du Suzon élémentaire	8ème classe	24,71
-Eiffel élémentaire	10ème classe	22,89
-Petit Bernard élémentaire	7ème classe	22,67

Au total, 10 ouvertures et 12 fermetures de classe sont comptabilisées.
Le solde ouvertures/fermetures est négatif et s'élève à deux classes.

Il est à noter que Dijon pourrait connaître une légère baisse, de l'ordre d'une trentaine d'élèves, dans les écoles publiques du premier degré à la prochaine rentrée.

Par ailleurs, les emplois « hors classes » à savoir, le dispositif « plus de maîtres que de classes », ne seront plus affectés dans les écoles maternelles mais dans les écoles élémentaires ; ces postes seront déplacés et augmentés. Ainsi :

- le poste à l'école maternelle Alsace sera réimplanté à l'école élémentaire Anjou,
- le demi poste à l'école maternelle Champollion sera réimplanté à l'école élémentaire Lamartine à temps complet,
- le poste à l'école élémentaire Alsace sera pérennisé,
- le poste à l'école élémentaire Mansart sera pérennisé,
- 1 poste supplémentaire sera implanté à l'école élémentaire Colette.

S'agissant des dispositifs de scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles maternelles Champollion et Jean-Baptiste Lallemand, leur quotité va augmenter à temps complet.

Enfin, l'une des deux ULIS, unités localisées pour l'inclusion scolaire (ex CLIS) affectée à l'école élémentaire Darcy va être déplacée à l'école élémentaire Drapeau. A noter également que la direction académique étudie actuellement un lieu d'implantation pour une nouvelle ULIS « Autisme » dans l'agglomération dijonnaise.

2. L'avis du Conseil Municipal

Il convient de souligner que les écoles maternelles Champollion et Victor Hugo font l'objet d'une mesure de retrait d'emploi, alors même que les moyennes par classe, après mesure, seraient supérieures ou égales aux taux d'encadrement de référence dont s'est dotée la Ville, à savoir :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP.

S'ajoute à l'ensemble de ces situations, celles des écoles élémentaires Anjou, Camille Flammarion, Champollion et Lamartine qui ne font pas l'objet de mesure alors même que les moyennes par classe seraient supérieures aux taux d'encadrement cités ci-dessus, et que ces écoles se situent en Réseau d'Éducation Prioritaire.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - émettre un avis favorable aux ouvertures de classe ;
- 2 - émettre un avis défavorable aux fermetures de classe se traduisant par une moyenne par classe, après mesure, supérieure ou égale à :
 - 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
 - 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
 - 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
 - 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

c'est à dire les fermetures de classes des écoles :

- maternelle Champollion,
- maternelle Victor Hugo,

- 3 - demander que les écoles ayant une moyenne par classe supérieure à :

- 30 élèves par classe en école maternelle hors REP,
- 23 élèves par classe en école maternelle en REP,
- 25 élèves par classe en école élémentaire hors REP,
- 20 élèves par classe en école élémentaire en REP,

fassent l'objet d'un nouvel examen, à savoir les écoles :

- élémentaire Anjou
- élémentaire Camille Flammarion,
- élémentaire Champollion,
- élémentaire Lamartine.

4 - demander que l'ensemble des mesures de fermeture de classe fasse l'objet d'un nouvel examen attentif en fonction des effectifs qui seront constatés à la rentrée 2017.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ